

Enot:	Répertoire n°18574
Signature :	Date : 11-05-2026
Envoi :	Cahier des charges complémentaire Vente publique online
	Drt d'écriture : 100,00 €
Perception proposée	
Droits → 50,00 €	Enrgt. : Nivelles
Annexe(s)→ 0,00 €	Transcr. : Nivelles
Annexes :	
- \$\$	JFV/IC/23-00836

L'an deux mille vingt-six.

Le onze mai.

A Wavre, en l'étude.

Nous, Maître **Jean-Frédéric VIGNERON**, notaire associé, de résidence à Wavre, et Maître **Laurent VIGNERON**, notaire associé, de résidence à Wavre,

EXPOSONS PREALABLEMENT :

\$\$

25.- Que le cahier des charges du **02 juillet 2025** contenait les conditions de vente online sur biddit.be du bien ci-après décrit :

DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE WALHAIN - PREMIERE DIVISION

Un ensemble immobilier comprenant maison d'habitation, garage automobile, salle d'exposition, dépendances et jardin, l'ensemble sis **chaussée de Wavre, 1**, cadastré selon titre section E, numéro 144 D pour une contenance de 41 ares 32 centiares et cadastré selon extrait cadastral récent section E, numéro 0144DP0000 pour la même contenance.

Revenu cadastral non indexé global d'après extrait : 5.532,00 euros.

ORIGINE DE PROPRIETE

\$\$ \$ \$ \$

26.- Que le cahier des charges daté du 02 juillet 2025, dont question ci-avant, prévoyait en ces points 5., 6. et 7 du **TITRE I : Conditions spéciales de vente**, les modalités pratiques relatives à la vente ; savoir :

« 5.- DEBUT ET CLOTURE DES ENCHERES

Le jour et l'heure du début des enchères est le **lundi 08 septembre 2025 à 15 heures.**

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **mardi 16 septembre 2025 à 15 heures,** sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'une panne de la plateforme d'enchères.

6.- JOUR ET HEURE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION

Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude des notaires associés Jean-Frédéric VIGNERON & Laurent VIGNERON, située à **1300 Wavre, Place Alphonse Bosch, 18, le mardi 23 septembre 2025 à 16 heures 30 minutes.**

7.- PUBLICITE - VISITES - FRAIS

A. La publicité préalablement à l'adjudication du bien, sera faite par affiches et par des annonces via :
- Parution via internet (Immoweb) et Biddit.

La description du bien reprise sur les affiches et dans les annonces n'est fournie qu'à titre de simple renseignement.

B. Le bien pourra être visité par les candidats-adjudicataires sur rendez-vous aux jours et heures fixés par la société Coach Invest (0491/89.66.00), en charge des visites.

Le notaire se réserve le droit d'organiser des visites supplémentaires et/ou de modifier les horaires de visite dans l'intérêt de la vente.

Le notaire rappelle le prescrit de l'article 1580, alinéa 3, 4 et 5 du Code judiciaire :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 1498, en cas d'absence ou de résistance du saisi ou de l'occupant des biens immobiliers saisis, le notaire nommé est autorisé, aux frais du saisi, à avoir accès aux biens immobiliers saisis, au besoin avec le concours de la force publique, assistée, le cas échéant, par un serrurier, pour faire respecter les conditions de vente ou permettre la visite des lieux par les personnes intéressées.

L'occupant est informé de l'ordonnance et des jours et heures de visite prévus dans les conditions de vente.

Si la résistance est due à l'occupant des biens immobiliers saisis, le saisi est autorisé à récupérer ses frais auprès de l'occupant. »

CECI EXPOSE, procédons à la modification des conditions complémentaires de vente, reprise aux points 5., 6. et 7. du cahier des charges susvanté, de la vente online sur biddit.be du bien ci-avant décrit :

Toutes les conditions de la vente reprises au cahier des charges dressé le 02 juillet 2025 restent d'application **à l'exception** des points repris ci-après qui modifient les conditions spéciales de la vente reprises au cahier des charges dressé le 02 juillet 2025 et seront d'application à partir de ce jour :

TITRE I : CONDITIONS SPECIALES DE VENTE

5.- DEBUT ET CLOTURE DES ENCHERES

Le jour et l'heure du début des enchères est le **lundi 15 juin 2026 à 15 heures.**

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **mardi 23 juin 2026 à 15 heures,** sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'une panne de la plateforme d'enchères.

6.- JOUR ET HEURE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION

Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude des notaires associés Jean-Frédéric VIGNERON & Laurent VIGNERON, située à **1300 Wavre, Place Alphonse Bosch, 18, le mardi 30 juin 2026 à 17 heures.**

7.- PUBLICITE et VISITES

A. La publicité préalablement à l'adjudication du bien, sera faite par affiches et par des annonces via :
- Parution via internet (Immoweb) et Biddit.

La description du bien reprise sur les affiches et dans les annonces n'est fournie qu'à titre de simple renseignement.

B. Le bien pourra être visité par les candidats-adjudicataires sur rendez-vous aux jours et heures fixés par la société Coach Invest (0491/89.66.00), en charge des visites.

Le notaire se réserve le droit d'organiser des visites supplémentaires et/ou de modifier les horaires de visite dans l'intérêt de la vente.

Le notaire rappelle le prescrit de l'article 1580, alinéa 3, 4 et 5 du Code judiciaire :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 1498, en cas d'absence ou de résistance du saisi ou de l'occupant des biens immobiliers saisis, le notaire nommé est autorisé, aux frais du saisi, à avoir accès aux biens immobiliers saisis, au besoin avec le concours de la force publique, assistée, le cas échéant, par un serrurier, pour faire respecter les conditions de vente ou permettre la visite des lieux par les personnes intéressées.

L'occupant est informé de l'ordonnance et des jours et heures de visite prévus dans les conditions de vente.

Si la résistance est due à l'occupant des biens immobiliers saisis, le saisi est autorisé à récupérer ses frais auprès de l'occupant. »

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros.

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et passé lieu et date que dessus.

Et nous avons signé nous notaire après lecture intégrale.

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Jean-Frédéric Vigneron à Wavre le 11/05/2026, répertoire 18574

Rôle(s): 8 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE le douze mai deux mil vingt-six (12-05-2026)

Référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0007108

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur